

Prime pour l'établissement d'un programme d'épargne continue dans un compte de BMO Fonds d'investissement (Été - automne 2018)

Les nouveaux clients et les clients actuels de la Banque de Montréal qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront une prime de 50 \$ (la « **Prime** ») de BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») pour l'établissement, entre le 3 juillet 2018 et le 2 octobre 2018, d'un programme d'épargne continue (« **PEC** ») admissible dans un compte de fonds d'investissement de BMOII et équivalent à 50 \$ ou plus par semaine.

Modalités de l'offre

- 1) Seuls les nouveaux clients et les clients actuels de la Banque de Montréal qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence peuvent profiter de cette offre de Prime.
- 2) Cette offre de Prime s'applique **uniquement aux comptes non enregistrés et aux comptes de REER**. Tous les comptes de régimes immobilisés, les comptes d'épargne libre d'impôt [CELI], les régimes enregistrés d'épargne-études [REEE], les régimes enregistrés d'épargne-invalidité [REEI] et les FERR sont **exclus** de cette offre.
- 3) Les clients qui, en date du 2 juillet 2018, ont déjà un PEC dans un compte de fonds d'investissement de BMOII sont **exclus** de l'offre.
- 4) Pour être admissible à la Prime, le client doit effectuer des versements mensuels, bimensuels, aux deux semaines ou hebdomadaires. De plus, voici les montants des placements minimaux requis par période pour le PEC :
 - PEC mensuel : 200 \$ par mois
 - PEC bimensuel : 100 \$ deux fois par mois
 - PEC aux deux semaines : 100 \$ toutes les deux semaines
 - PEC hebdomadaire : 50 \$ par semaine
- 5) Pour que le client ait droit à la Prime, le premier versement effectué dans un fonds d'investissement de BMO admissible dans le cadre du PEC doit être effectué au plus tard le 2 octobre 2018 et demeurer investi jusqu'au 28 février 2019. Les transferts entre des fonds d'investissement BMO admissibles avant le 28 février 2019 n'entraîneront pas une annulation de l'admissibilité à la Prime.
- 6) The Bonus will be paid by March 31, 2019, provided that the customer has satisfied the terms and conditions of this offer. La Prime sera versée au plus tard le 31 mars 2019 si le client a satisfait aux modalités de l'offre.
- 7) Seuls les versements dans un fonds d'investissement de BMO admissible effectués dans le cadre d'un PEC seront pris en compte lorsqu'il faut déterminer si le client a satisfait aux modalités de l'offre. La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les fonds BMO de catégorie Société, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds de revenu à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).

- 8) La Prime sera versée sous forme de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO en fonction de la valeur liquidative par part de série A de ce fonds à la date de versement.
- 9) Les PEC établis dans des comptes séparés détenus par le même client ne peuvent pas être combinés dans le cadre de cette offre.
- 10) Si un PEC admissible est établi dans plusieurs comptes détenus par le même client, BMOII versera, à sa discrétion, la Prime dans l'un de ces comptes.
- 11) La Prime sera calculée en dollars canadiens.
- 12) En ce qui concerne cette offre de Prime seulement, une limite d'une Prime par compte, jusqu'à concurrence d'une Prime par client, s'applique.
- 13) La Prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes REER, aucun feuillet de renseignements fiscaux ne sera fourni pour la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 14) Cette offre de Prime ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
- 15) Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.
- 16) Les modalités de l'offre de Prime, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Les fonds BMO de catégorie Société sont des séries de Catégorie de société BMO Inc., une entité distincte gérée par BMO Investissement Inc.

Les placements dans des fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de frais de gestion et d'autres frais. Les placements dans certaines séries de titres de fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions de suivi. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou du FNB ou le prospectus du fonds d'investissement en question avant d'investir. Les parts de fonds d'investissement ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts d'un fonds du marché monétaire se maintiendra ni que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus. La série FNB des fonds d'investissement BMO s'échange comme des actions, peut se négocier à escompte à sa valeur liquidative et sa valeur marchande fluctue, ce qui peut augmenter le risque de perte.

^{MC/MD} Marque de commerce/marque déposée de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

